

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07-10-2025 à 20h30**

Date de convocation et d'affichage : 01/10/2025

Présents : Mesdames, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPES, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN,

Absents excusés : Gérard MIQUEL, VINEL Huguette, Edgard DUJARDIN donne pouvoir à Frédéric DECREMPES

Isabelle GRASS a été élu(e) secrétaire de séance

**Ordre du jour**

- Maison « ancien presbytère » : devis travaux
- Maison Breton : Travaux mesures conservatoires suite à sinistre incendie
- Extension Maison Breton : Plan de financement
- Immeuble du Balat : devis travaux
- Création d'une commission suivie de travaux : désignation des représentants
- Renouvellement contrat Olivier Lecomte : adjoint technique
- Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot – Territoire d'Energies Lot (FDEL-Ta46)
- Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le CDG 46
- SACEM : délégation du conseil municipal à l'association « les Amis de St Cirq »
- Renouvellement du contrat « Grand Site Occitanie – Cahors Vallée du Lot »
- Association « Les plus beaux villages de France » : adhésion à la charte qualité, patrimoniale et environnementale 2025
- Baux de location 2026 :
  1. Magasin Delangle
  2. Galerie de la Fourdonne
- Remboursement avance de frais

*Ouverture séance à 20h30*

**Approbation du compte rendu du dernier conseil**

**Maison « ancien presbytère » : devis travaux**

Question reportée au prochain conseil municipal

**Extension Maison Breton : modification du plan de financement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension de la Maison Breton et des dépôts de dossiers de subvention en cours et au vu des dépenses inéligibles, il est nécessaire de modifier le plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération 81-2023 du 11/12/2023 précédemment prise à ce sujet.

Le coût du projet est estimé à 5751 398.00 € ht (frais MOE - SCENOGRAPHE + divers + travaux + aménagements scénographiques)

Le plan de financement s'établit comme suit :

| <b>DEPENSES</b> |  |
|-----------------|--|
|-----------------|--|

| HONORAIRES                |                   |
|---------------------------|-------------------|
| MOE                       | 63 919,00         |
| BUREAU DE CONTRÔLE - CSPS | 15 980,00         |
| SCENOGRAPHE               | 11 101,00         |
| frais divers              | 10 653,00         |
| <b>TOTAL SCENOGRAPHIE</b> | <b>101 653,00</b> |

| TRAVAUX D'AMENAGEMENT                                                   |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| TRAVAUX PREPARATOIRES VDR - aménagement des abords immédiats            | 31 500,00         |
| PAVAGE - PLANTATIONS - SERRURERIE - amgt esplanade basse rue pélistaria | 85 585,00         |
| GROS-ŒUVRE MACONNERIE                                                   | 138 464,00        |
| CHARPENTE - COUVERTURE                                                  | 29 560,00         |
| SERRURERIE - FACADE PIERRE                                              | 29 295,00         |
| MENUISERIE EXTERIEURE                                                   | 40 467,00         |
| MENUISERIE INTERIEURE                                                   | 32 078,00         |
| PLATRIERIE                                                              | 17 766,00         |
| PEINTURE                                                                | 14 312,00         |
| ELECTRICITE                                                             | 57 477,00         |
| PLOMBERIE/SANITAIRE/CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT                          | 39 564,00         |
| DESHUMIDIFICATION                                                       | 16 590,00         |
| <b>TOTAL DEPENSES TRAVAUX AMENAGEMENT</b>                               | <b>532 658,00</b> |

| TRAVAUX SCENOGRAPHIE       |                   |
|----------------------------|-------------------|
| muséographie scénographie  | 71 102,00         |
| équipement CIAP + réserves | 40 000,00         |
| frais divers               | 5 985,00          |
| <b>TOTAL SCENOGRAPHIE</b>  | <b>117 087,00</b> |

|                                                                       |                   |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL HONORAIRES + DEPENSES TRAVAUX AMENAGEMENT + SCENOGRAPHIE</b> | <b>751 398,00</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|

**RECETTES**

|                                        | Dépenses<br>subventionnabl<br>es | % dépenses<br>subventionnabl<br>es | Calcul de<br>l'autofinanceme<br>nt |                   |
|----------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| DETR 2024                              | 751 398,00 €                     | 37,71%                             | 37,71%                             | 283 352,19        |
| FEDER                                  | 634 311,00 €                     | 30,43%                             | 25,69%                             | 193 034,21        |
| CD46 - FAST - équipements<br>culturels | 623 660,00 €                     | 20,00%                             | 16,59%                             | 124 732,00        |
|                                        |                                  |                                    |                                    |                   |
|                                        |                                  |                                    |                                    |                   |
|                                        |                                  |                                    |                                    |                   |
|                                        |                                  |                                    |                                    |                   |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>               |                                  |                                    | 79,99%                             | <b>601 118,40</b> |

**AUTOFINANCEMENT**

|                               |              |  |       |                   |
|-------------------------------|--------------|--|-------|-------------------|
| commune de Saint Cirq Lapopie | 751 398,00 € |  | 20,00 | 150 279,60        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>         |              |  |       | <b>751 398,00</b> |

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide l'opération d'extension de la Maison Breton telle qu'indiquée ci-dessus,
- Valide le plan de financement proposé,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision.

**Immeuble du Balat - réfection de toiture et isolation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des désordres importants sont apparus sur la toiture de l'immeuble du Balat.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ISSALY pour La réfection et l'isolation de la toiture de l'Immeuble du Balat dans le bourg de Saint Cirq Lapopie.

Le montant des travaux s'élève à 83 678.83 € HT

89 022.08 € TTC

Monsieur le Maire précise que des subventions vont être sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fond Vert) et du DSIL, auprès du Département du Lot et de la Région Occitanie.

Après délibéré, le Conseil Municipal, valide par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Le devis ci-dessus pour la somme de 83 678.83 € HT (89 022.08 € TTC)
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision

#### **Modification de la composition de la commission communale Travaux**

Afin d'assurer le suivi des travaux sur les bâtiment communaux, Monsieur le Maire propose de modifier la composition de la commission communale « Travaux » en y ajoutant M. Roland Garreau, habitant de la commune et ancien élu au conseil municipal 2014-2020.

Il aura en charge l'organisation et le suivi des travaux sur les bâtiments communaux.

Après délibéré, le Conseil Municipal, valide par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

La désignation de M. Roland GARREAU comme membre de la commission communale « Travaux » en charge de l'organisation et le suivi des travaux sur les bâtiments communaux  
Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision.

#### **Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025\_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, **par 9 voix pour :**

**DECIDE :**

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;

- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### **Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le CDG46**

Monsieur le maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/09/2025,

Vu l'exposé du maire et considérant l'intérêt pour la collectivité de Saint Cirq Lapopie d'adhérer à ladite convention,

**DECIDE** par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Article 3 :** d'accorder une participation :

- aux fonctionnaires titulaires / stagiaires
- aux agents contractuels de droit public (à partir d'1 an d'ancienneté)
- aux agents contractuels droit privé (à partir d'1 an d'ancienneté)
- quel que soit la quotité de travail
- et pour ceux qui adhéreront à la convention de participation en cause.

**Article 4 :** de fixer le niveau de participation mensuelle brute en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- d'un montant forfaitaire par agent de 20 € brut

Et dans un but d'intérêt social

- de montants modulés prenant en compte la situation familiale des agents : 10 € brut / enfant adhérent à la complémentaire santé de l'agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Article 5 :** la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2026.

#### **Délégation de la commune à l'association « Les Amis de St Cirq »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déléguer l'organisation d'évènement culturels sur la commune de Saint Cirq Lapopie à l'association « Les Amis de St Cirq » de St Cirq Lapopie.

:

- Festival de cinéma FRIDA (
- Le « bal trad » à l'occasion de la fête votive

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide la délégation de l'organisation du Festival FRIDA et du bal trad de la fête votive à l'association « Les Amis de St Cirq »
- Mandate le maire pour la bonne exécution de cette décision.

### **Renouvellement du contrat « Grand Site Occitanie - Cahors Vallée du Lot »**

Mesdames, Messieurs,

La politique Grands Sites Occitanie Sud de France vise à promouvoir et accompagner les sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent de façon majeure à la qualité et à l'identité des territoires et de la destination.

Un Grand Site Occitanie (GSO) est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site).

La Région Occitanie a lancé un appel à projet Grands Sites Occitanie en 2017, à la suite duquel le contrat « Grand Site Occitanie - Cahors Vallée du Lot » 2018-2021 a été étendu au territoire de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

La démarche Grands Sites Occitanie s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire en invitant à formaliser un projet stratégique transversal (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux, ...) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Le projet de chaque GSO doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) de la Région.

Ce contrat actualise et complète la stratégie partagée du territoire du GSO pour la période 2025-2027.

Afin d'intégrer la démarche GSO à la stratégie touristique 2025-2030 de la destination « Cahors – Vallée du Lot » (en cours de finalisation), il est proposé d'étendre le contrat GSO aux 4 EPCI (associant les Communautés de communes Lalbenque Limogne et du Quercy Blanc). Il a été proposé que le Grand Cahors reste chef de file du GSO « Cahors - Vallée du Lot ».

Le plan d'actions final de la stratégie touristique 2025-2030 de la destination (dont la synthèse est annexée à cette délibération) sera annexé au contrat.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le principe d'un élargissement du périmètre du Grand Site Occitanie « Cahors – Vallée du Lot » à celui de la destination en y associant les Communautés de Communes Lalbenque Limogne et du Quercy Blanc ;
- b- D'approuver le contrat Grand Site Occitanie 2025-2027 annexé ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

#### **Association « les plus beaux villages de France » : Adhésion à la charte qualité 2025**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte qualité finalisant le renouvellement de l'adhésion à l'association des « plus beaux villages de France ».

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte qualité 2025 « les plus Beaux villages de France »

#### **Baux saisonnier 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de deux commerçants, signataires de baux communaux saisonniers en 2025 qui souhaitent se voir renouveler leur bail sur la saison 2026 :

- Mme Dephine PAJAUD – Boutique « blanc du Nil » : locataire du magasin Delangle – 7 rue de la Peyrolierie à St Cirq Lapopie
- M. Ludovic DELAHERCHE – « La Maison du Miladiou » – locataire du Bar de la Maison André Breton - 1 place du Carol à St Cirq Lapopie

Monsieur le Maire propose d'accepter le principe du renouvellement des baux saisonniers sur la saison 2026 pour Mme Pajaud et M. Delaherche.

Les conditions tarifaires seront validées par délibération du conseil municipal avant la fin de l'année 2025 au moment de la révision des loyers pour l'année 2026.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide le principe de renouvellement des baux saisonniers en 2026 à Mme Pajaud et M. Delaherche,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision.

#### **Location Galerie de la Fourdonne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Emmanuelle et Marcelo BOTARO ont demandé à bénéficier de la location de la galerie de la Fourdonne afin d'y aménager un atelier de peinture à partir d'avril 2026

Les conditions tarifaires seront validées par délibération du conseil municipal avant la fin de l'année 2025 au moment de la révision des loyers pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide la location immobilière de la galerie de la Fourdonne à Emmanuelle et Marcelo BOTARO pour l'association « Art Mouvement et Santé » à partir d'avril 2026.
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

#### **Remboursement caution**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, après états des lieux de sorties conformes, de procéder aux remboursements des cautions des locataires dont le bail est arrivé à échéance au 30/09/2025.

- Mme Dephine PAJAUD – Boutique « blanc du Nil » : locataire du magasin Delangle – 7 rue de la Peyrolierie à St Cirq Lapopie : caution versée 395 €
- M. Ludovic DELAHERCHE – « La Maison du Miladiou » – locataire du Bar de la Maison André Breton - 1 place du Carol à St Cirq Lapopie : caution versée 1250 €
- Association « la rose impossible » - Chambres 6 et 7 de la Maison Bonhomme – 1356 route des citoyens du monde : caution versée 600 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Prend acte du départ des locataires des locaux communaux cités ci-dessus au 30/09/2025,
- Précise que les cautions seront remboursées après épurement de la dette et état des lieux du logement,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

#### **Remboursement avance de frais à Erica MICHON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Erica MICHON, conseillère municipale a fait des avances de frais à l'occasion de la préparation de l'exposition « Trésors de St Cirq ».

- LAB'46: 60 € Objet : tirages photos numériques

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés à Mme Erica MICHON.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix, le remboursement de l'avance de frais à Mme Erica MICHON.

#### **Remboursement avance de frais à Josette DAJEAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Josette DAJEAN, conseillère municipale a fait des avances de frais à l'occasion du vernissage de l'exposition « Trésors de St Cirq » et de l'inauguration de la sculpture de Jean Suzanne le 21/09/2025.

- MAXI LOT : 41.97 € Objet : Fûts de bière
- MAXI LOT : 41.97 € Objet : Fûts de bière
- PICARD : 29.98 € Objet : Mignardises

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés à Mme Josette DAJEAN.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix, le remboursement de l'avance de frais à Mme Josette DAJEAN.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Sinistre Maison Breton
  - o Caroline Lafon - PHBA
    - Devis mesures conservatoires 1 = 900 € ht - validé par l'assurance
    - Devis mesures conservatoire 2 = 1500 € ht – validé par l'assurance
    - Devis Mission complète MOE pour réparation-reconstruction = 26 870.00 € ht – en attente de la nomination de l'expert judiciaire par le Tribunal procédure en cours.
  - o Travaux d'aérogommage en cours dans la maison Breton sauf salle de la malle – prévus pour 15 jours environ
  - o Mercredi 8/10 : rdv visite travaux avec UDAP + DRAC+MOE
- Chiffres parkings mars – septembre 2025
- Info Trail des Cadourques – 27-28-29 mars 2026
- Remerciement subvention 2025 : association du musée de la Résistance - Cahors

